

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME REUNION DE 2018

Séance du 17 octobre 2018

CD20181017_32
id. 4194

L'an deux mille dix huit, le 17 octobre, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le fonds d'aide aux jeunes a pour mission d'apporter une aide ponctuelle aux jeunes entre 18 et 25 ans en situation de grande précarité voire de marginalisation afin de prévenir les risques d'exclusion économique et sociale.

Son règlement intérieur est appliqué dans sa dernière version depuis 2012 et organisé autour de quatre territoires (Montauban – Moissac – Castelsarrasin – Caussade) rattachés aux trois pays.

Il doit désormais être mis en conformité avec l'organisation territoriale des maisons départementales des solidarités effective depuis le 1er octobre 2018.

Ainsi, il est proposé un avenant au règlement intérieur qui prévoit désormais cinq comités d'attribution sur les cinq maisons départementales des solidarités.

Monsieur le Président rappelle que les comités d'attribution composant le fonds statuent sur les demandes d'aides et mettent en œuvre des mesures d'accompagnement social.

Les autres modalités de fonctionnement du Fonds et les conditions d'attribution des aides restent inchangées.

Considérant la nouvelle organisation qui modifie le nombre de comités d'attribution et leur périmètre d'intervention, il convient également de procéder à une nouvelle désignation des élus appelés à siéger dans ces instances. Chaque comité comprend un conseiller départemental titulaire et un conseiller suppléant :

- Comité d'attribution F.AJ du territoire de Montauban :
. 1 titulaire / 1 suppléant
- Comité d'attribution F.A.J du territoire de Castelsarrasin-Moissac :
. 1 titulaire / 1 suppléant
- Comité d'attribution F.A.J du territoire de Caussade-Nègrepelisse :
. 1 titulaire / 1 suppléant
- Comité d'attribution F.A.J du territoire de Montech-Verdun/Garonne :
. 1 titulaire / 1 suppléant
- Comité d'attribution F.A.J du territoire de Beaumont-de-Lomagne-Valence
d'Agen :
. 1 titulaire / 1 suppléant

Un amendement a été proposé par les membres de la 3ème commission visant à désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour le comité d'attribution FAJ du territoire de Montauban.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'amendement de la 3ème commission déposé le 11 octobre 2018 et adopté à l'unanimité lors de la décision modificative du 17 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, l'avenant au règlement intérieur conforme à l'organisation territoriale,
- Désigne les élus suivants par comité, conformément à l'article L3121-15 du code général des collectivités territoriales :

Territoire de Montauban

titulaires :

Mme Bourdoncle

M. Descazeaux

suppléants :

M. Mardegan

Mme Morvan

Territoire de Castelsarrasin - Moissac

titulaire :

M. Henryot

suppléant :

Mme Colombié

Territoire de Caussade – Nègrepelisse

titulaire :

Mme Riols

suppléant :

Mme Cabos

Territoire de Montech – Verdun sur Garonne

titulaire :

Mme Nègre

suppléant :

M. Beq

Territoire de Beaumont de Lomagne – Valence d'Agen

titulaire :

Mme Debiais

suppléant :

Mme Le Corre

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC